VINGT-DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.L/X.2.22

27 juillet 2022 CICTE/doc.7/22 rev. 1

Washington, D.C 27 juillet 2022

 Original: espagnol

RÉFORME DU RÈGLEMENT DU

COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

(Approuvé à la première séance plénière, tenue le 27 juillet 2022)

**Chapitre IV**

**PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT**

Article 6

Le président et le vice-président sont élus etexercent leurs fonctions conformément aux procédures établies aux articles 7 et 8 du Statut du CICTE.

L’élection à ces postes se tient en tant que dernier point de l’ordre du jour de la session ordinaire annuelle, après quoi a lieu la transmission des responsabilités aux nouvelles autorités.

CICTE01493F01